



ITRF : spécial rémunérations

vendredi 1er septembre 2023, par [CGT educ'action](#)

La situation salariale dans la Fonction publique n'a cessé de se dégrader depuis 2010. Le gel quasi continu de la valeur du point d'indice a conduit à une perte de sa valeur de +16,78% en mai 2023 par rapport à l'inflation, entraînant ainsi une paupérisation des agent-es. Le gouvernement (jusqu'alors fermé à toutes mesures générales de revalorisation des salaires) a été contraint à plusieurs reprises depuis 2021 de relever le niveau de l'Indice Minimum de Traitement de la FP du fait de la hausse du SMIC. Cependant, sans une refonte des grilles indiciaires, cela a conduit à un tassement des carrières sans précédent. Situation inacceptable pour plus d'un million d'agent-es C et B !

C'est dans ce contexte que le ministre de la Fonction publique, confronté à une inflation record (5,1% en mai) et à cet écrasement des grilles, a annoncé, le 12 juin dernier, une série de mesures pour 2023 et 2024.

Le point de la CGT Educ'action dans notre 4 pages ci-dessous (cliquer sur l'image pour ouvrir l'intégralité du document) :



ITRF SPÉCIAL RÉMUNÉRATIONS

LA CGT ÉDUC'ACTION, LE SYNDICAT DE TOUS LES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

La situation salariale dans la Fonction publique n'a cessé de se dégrader depuis 2010. Le gel quasi continu de la valeur du point d'indice a conduit à une perte de sa valeur de + 16,78 % en mai 2023 par rapport à l'inflation, entraînant ainsi une paupérisation des agents. Le gouvernement (jusqu' alors fermé à toutes mesures générales de revalorisation des salaires) a été contraint à plusieurs reprises depuis 2021 de relever le niveau de l'Indice Minimum de Traitement de la FP du fait de la hausse du SMC. Cependant, sans une refonte des grilles indiciaires, cela a conduit à un tassement des carrières sans précédent. Situation inacceptable pour plus d'un million d'agents C et B !

C'est dans ce contexte que le ministre de la Fonction publique, confronté à une inflation record (5,3% en mai) et à cet érosionnement des grilles, a annoncé, le 12 juin dernier, une série de mesures pour 2023 et 2024.

AU 1ER JUILLET...

✔ + 1,5 % à la valeur du point d'indice (soit 4,92278 €), mesure largement insuffisante après celle de 3,5% consentie en 2022 !

✔ Une mesure spécifique « bas de grille » pour les trois grades de la catégorie C et les deux premiers grades de la catégorie B (voir tableaux au verso), qui n'a pour objet que de rétablir la progressivité de la grille en partant de l'indice minimum de traitement 361.



AUGMENTER LES SALAIRES

● C'EST AUSSI AMÉLIORER LES DOTATIONS ET PRÉSERVER LE SYSTÈME DE RETRAITES



ET AU FINAL ?

Le gain sur la fiche de paie n'est que de 0 à 9 points d'indice. Et le bas de la grille des catégories C reste juste au-dessus du SMC avec des gains indiciaires très faibles (1 point d'indice à chaque avancement d'échelon jusqu'au 8ème échelon...).

Pour la CGT, le compte n'y est pas ! Une augmentation générale de la valeur du point d'indice limitée à 1,5% alors que l'inflation est aujourd'hui de 5,1 %, n'est pas à la hauteur des enjeux !